

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Département est soumis (CASF*, art. L245-2, D245-25 à D 245-78).

Les finalités du traitement

Les données sont utilisées pour assurer la gestion financière de la prestation :

- Évaluation des ressources pour le calcul du montant de la prestation
- Paiement de la prestation au bénéficiaire ou aux services, établissements et prestataires intervenant au profit du bénéficiaire.
- Réalisation du contrôle de l'utilisation de la prestation.
- Gestion des recours gracieux, des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des recours contentieux.
- Décision de suspension, d'interruption ou de récupération des indus.
- Facilitation des échanges avec d'autres Départements (domicile de secours) ou d'autres institutions nécessaires à l'appréciation des droits.
- Télétransmission au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).
- Gestion de l'opposition à la transmission aux communes en vue d'une inscription au registre communal nominatif des personnes vulnérables.

Vos données

Vous êtes bénéficiaire, vos données sont :

- les informations contenues dans la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ainsi que celles de votre plan personnalisé de compensation
- les informations complémentaires collectées par le Département auprès de vous ou de votre représentant légal pour la gestion financière de la prestation
- les informations relatives à l'effectivité des dépenses d'aide, les justificatifs et descriptifs des dépenses, les attestations de présence en établissement.

Vous êtes responsable légal du bénéficiaire, vos données concernent votre identification et vos informations bancaires.

Vous êtes aidant familial, vos données concernent votre identification et votre lien de parenté avec le bénéficiaire (CASF R245-7, R245-51).

Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de la prestation. Le défaut de réponse entraîne une impossibilité de la traiter. Le traitement des informations ne fait pas l'objet d'une

décision automatisée. Les données sont destinées aux services instructeurs du Département, et le cas échéant, pour ce qui les concerne, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auquel le bénéficiaire fait appel ou à l'établissement d'hébergement pour le versement direct de la prestation sur demande du bénéficiaire.

La transmission au maire de votre commune de résidence

Certaines données sont également transmises à votre commune de résidence pour une inscription au registre nominatif (CASF art. L121-6-1, R121-3). Ces données concernent votre identification et vos coordonnées, la mention de la PCH, et, le cas échéant, le régime de protection juridique ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne chargée de la mesure de protection juridique. Vous pouvez vous opposer à cette transmission par courrier postal auprès de la Direction de l'Autonomie du Département, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de décision de versement de la PCH par le Président du Conseil Départemental.

La conservation des données

Le dossier est conservé de façon active pendant la durée du versement de la prestation, puis 2 années supplémentaires après la fin de la prestation, et jusqu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, en archivage intermédiaire. Il est ensuite traité conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*CASF : code de l'action sociale et des familles

Contact : Direction de l'Autonomie - Mise à jour de la notice : septembre 2026

